

ARRÊTÉ DE FIN DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DU PROJET DE REALISATION DE LA ZAC POINTE SUD DU PLATEAU DE FRESCATY

Le Président de Metz Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et
suivants et L. 123-19,

VU le code l'urbanisme et notamment son article L. 300-2,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 3 avril 2017
initiant la procédure de création de la ZAC Pointe Sud dans la partie sud du Plateau de
Frescaty,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 juillet 2018 approuvant le bilan de la
concertation préalable relative à la création de la ZAC Pointe Sud,

VU l'étude d'impact déposé le 6 avril 2018 pour avis de l'Autorité environnementale,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date du 6 juin
2018 qui a fait l'objet d'une réponse de Metz Métropole jointe au dossier de mise à disposition,

VU l'étude d'impact complétée et déposée le 10 août 2018 pour avis de l'Autorité
environnementale,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date du 10
octobre 2018 qui fera l'objet d'une réponse de Metz Métropole jointe au dossier de mise à
disposition

VU le projet de dossier de réalisation comportant :

- Le programme des équipements publics à réaliser,
- Le programme global des constructions à réaliser dans la ZAC,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,
échelonnées dans le temps,
- L'étude d'impact complétée,

VU les courriers de saisine du Président de Metz Métropole en date du 22 octobre 2018
adressés aux différentes personnes publiques intéressées,

VU les avis des personnes publiques intéressées,

VU l'arrêté en date du 19 octobre 2018 relatif à la mise à disposition par voie électronique du
projet de réalisation de la ZAC Pointe Sud, et de l'évaluation environnementale,

VU les formalités de publicité réalisées conformément à l'arrêté en date du 19 octobre 2018
relatif à la mise à disposition par voie électronique du projet de réalisation de la ZAC Pointe
Sud, et de l'évaluation environnementale,

VU le dossier mis à disposition du public du 6 novembre 2018, à 9 heures au 6 décembre 2018
à 17 heures, par voie électronique,

VU les motifs de la décision de Metz Métropole,

CONSIDERANT l'ambition pour Metz Métropole de retrouver les emplois perdus suite à la
fermeture de l'ex-Base Aérienne 128 aujourd'hui dénommée Plateau de Frescaty, notamment
au travers de l'accueil d'activités logistiques, industrielles et artisanales,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable sur le fondement de
l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 300-2 du code de l'urbanisme et L. 123-1 du
code de l'environnement, les projets d'aménagement exemptés d'enquête publique et qui font
l'objet d'une concertation préalable doivent faire l'objet d'une mise à disposition auprès du
public par voie électronique conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

CONSIDERANT les observations formulées par le public lors de la mise à disposition du
dossier du 6 novembre 2018, à 9 heures au 6 décembre 2018, à 17 heures, par voie
électronique,

CONSIDERANT la synthèse de ces observations et propositions du public,

ARRETE

Article 1 : La synthèse des observations et propositions du public, ainsi que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 10 octobre 2018 et des avis des personnes publiques intéressées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les observations et propositions déposées par voie électronique sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le document présentant les motifs de la décision de Metz Métropole, de créer la ZAC Pointe Sud, est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement et à l'article R. 123-46-1 du même Code, cette synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, au plus tard à la date de la publication des délibérations du Conseil Métropolitain de Metz Métropole approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Pointe Sud et son programme des équipements publics, et pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique à l'adresse suivante www.metzmetropole.fr. Le dossier de réalisation de la ZAC Pointe Sud sera également joint à ces documents et consultable à l'adresse du site internet de Metz Métropole : www.metzmetropole.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois au siège de Metz Métropole.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20181210-ARR-POINTESUD-AR

Fait à Metz, le 10 DEC. 2018

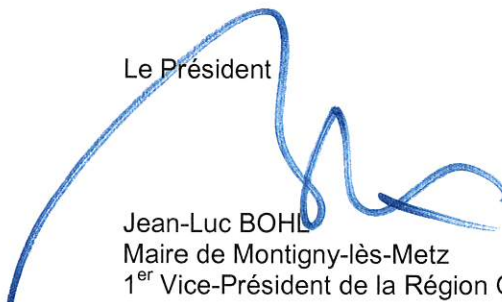
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2018

Le Président

Pour l'autorité compétente par délégation




Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

PROJET DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) POINTE SUD

Motifs de la décision de Metz Métropole de créer la Zone d'Aménagement Concerté Pointe Sud sur le Plateau de Frescaty

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le dossier d'évaluation environnementale complété de la ZAC Pointe Sud a été mis à disposition par voie électronique du 6 novembre à 9h au 6 décembre 2018 à 17h.

Cette mise à disposition a permis d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et contributions du public ainsi que les avis émis par les personnes publiques intéressées et l'autorité environnementale (avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 6 juin 2018) ont fait l'objet d'un document de synthèse présentant les réponses apportées par le maître d'ouvrage, annexé à l'arrêté tirant le bilan de la mise à disposition.

Ainsi que prévu à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour la création de la ZAC Pointe Sud, à savoir Metz Métropole, présente les motifs de sa décision dans un présent document séparé.

Rappel du contexte du projet de création de la ZAC Pointe Sud.

Le projet de la ZAC Pointe Sud concerne l'aménagement d'une zone d'activités économiques, à vocation artisanale, industrielle et logistique, sur le secteur sud du Plateau de Frescaty, et sur une superficie de 51,7 hectares environ.

Ancien espace aéronautique, ce site offre de grandes surfaces de terrain disponibles, et jouit d'une bonne desserte, de par la proximité de grands axes routiers (Autoroute A31, Rocade RN431 et départementale RD 5).

L'aménagement de la ZAC prévoit l'implantation d'un pôle logistique sur un terrain d'environ 19,5 ha, ainsi que l'installation de plusieurs activités de production et petite industrie sur des terrains totalisant une surface de 9 ha environ, répartis en une dizaine de lots maximum.

Le projet d'aménagement de la ZAC Pointe Sud vise une certification HQE Aménagement, et est suivi en ce sens par un bureau d'étude compétent (mission spécifique d'AMO sur l'ensemble des études).

Programme prévisionnel des constructions

La création de cette ZAC est motivée par l'objectif de retrouver les 2 600-3 000 emplois perdus lors de la fermeture de la base aérienne par le développement d'activités économiques.

Ainsi, un pôle logistique doit s'implanter sur un terrain d'environ 19,5 ha au sud de la ZAC, sur une surface de plancher totale de 190 000 m² environ pour une emprise au sol de 50 000 m² environ.

Le secteur nord de la ZAC est destiné à des activités de petites industries, de production et des bureaux / services. Les surfaces des constructions prévisionnelles représentent environ 80 000 m² de surface de plancher, pour une emprise au sol de 28 200 m² environ.

Ainsi, le programme global prévisionnel des constructions s'établit à 270 000 m² environ de surface de plancher sur l'ensemble de la ZAC.

La possibilité de créer un parking relais est en cours d'étude au sein du pôle mobilité de la métropole.

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment au regard de l'insertion dans l'environnement.

Le site de la Pointe sud du Plateau de Frescaty présente de nombreux atouts vis-à-vis de l'implantation d'activités économiques, notamment logistiques et industrielles, à savoir :

- Une superficie importante et relativement plane (topographie très peu marquée)
- Un site dégagé, présentant une trame simple et orthogonale (vastes prairies de fauches bordées de grands tracés d'infrastructures de l'ancienne base aérienne)
- Une très bonne accessibilité (proximité d'infrastructures nationales, régionales et urbaines locales)
- Un relatif éloignement des secteurs habités

La création de cette ZAC d'activités sur le Plateau de Frescaty répond à plusieurs enjeux identifiés dans les documents de planification et d'orientations pour le territoire :

- Le SCOT de l'Agglomération Messine, qui reconnaît l'ex base aérienne 128 comme une «porte d'agglomération» et un «grand site en reconversion»
- Le PADD du PLU d'Augny approuvé en 2014, qui mentionne parmi ses 5 orientations, l'affirmation du rôle de «pôle relais» d'Augny et la volonté de conforter le rôle de territoire «créateur de richesses» de la commune, ainsi que la possibilité de reconversion de l'ex BA 128.
- Les modifications en cours sur ce PLU, qui intègrent précisément la création d'une zone UZ1 sur le secteur concerné, en adéquation avec sa vocation à accueillir diverses activités économiques

A noter que Metz Métropole, devenue compétente en matière de zone d'activité économique (ZAE) en 2017, a relevé qu'un cluster logistique est manquant sur la métropole, ce qui vient renforcer le projet d'ouverture d'une zoné dédiée.

Le parti pris d'aménagement vise à trouver une inscription sur le territoire respectant l'histoire du site, tout comme son environnement naturel et urbain :

- En composant une trame foncière et viaire s'alignant sur les grands tracés de l'ancienne base aérienne
- En favorisant l'emploi des pistes et taxiways pré-existantes (sols déjà artificialisés) pour aménager la majorité des circulations de la ZAC
- En préservant une plaine agricole sur toute la frange ouest du site, afin de maintenir en partie la trame prairiale nord-sud pré-existante sur le Plateau, et de faciliter une mise en cohérence avec le projet d'Agrobiopôle prévu sur la limite nord du site
- En renforçant les continuités écologiques :
 - la trame verte : par la préservation de boisements à l'est, ainsi que par la constitution de nouvelles franges arborées s'appuyant sur ces boisements existants, et sur ceux du Parc Simon à l'ouest
 - la trame bleue : par la renaturation d'un cours d'eau actuellement busé sur sa traversée du site est-ouest : la Ramotte
- En aménageant de nouveaux espaces verts, notamment un parc public au centre de la ZAC, prenant appui sur la remise à ciel ouvert de la Ramotte et intégrant une nouvelle traversée «modes doux» reliant Augny à Marly

Les aménagements autour de ce parc et de la Ramotte s'inscrivent en outre en résonance avec l'objectif du PADD d' «assurer un trait d'union entre Seille et Moselle».

Décision

En conséquence, notamment des éléments exposés ci-dessus, la ZAC Pointe Sud peut-être créée dans les circonstances et fait de droit.

**ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT SUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE (ZAC) POINTE SUD**

**Synthèse des remarques formulées lors de la procédure de mise à disposition du public par voie
électronique de l'évaluation environnementale de la ZAC du 6 novembre au 6 décembre 2018**

Préambule

L'évaluation environnementale qui fait l'objet de la présente synthèse, suite à sa mise à disposition par voie électronique, repose sur l'étude d'impact complétée de la ZAC Pointe Sud. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a formulé son avis, publié le 10 octobre 2018, lors de la phase de réalisation. Ce dernier a fait l'objet d'un mémoire en réponse de Metz Métropole, également mis à disposition par voie électronique le 6 novembre.

Dans son avis du 6 juin 2018, la MRAe, en plus de ses observations, demande un certain nombre de compléments concernant plusieurs thématiques, et qui, au stade de la création de la ZAC, n'étaient pas encore connus. Ainsi, il s'agit bien de la mise à disposition relative à la version complétée de l'étude d'impact.

Rappel de la liste des avis et remarques formulées au titre de l'évaluation environnementale de la ZAC Pointe Sud.

1. Liste des avis émis par les personnes saisies au titre de l'évaluation environnementale :
 - Avis du SCOTAM : courrier du Président du Syndicat mixte du SCOTAM en date du 2 novembre 2018,
 - Avis de la commune d'Augny : courrier en date du 5 novembre 2018,
 - Avis de la commune de Marly : courrier en date du 5 novembre 2018,
 - Avis du Conseil Départemental de la Moselle : courrier du Président du Département, en date du 10 décembre 2018.

2. Liste des contributions formulées avant la clôture de la mise à disposition par voie électronique fixée le 6 septembre 2018, à 17 heures :
 - M. DALMARD, le 19 novembre 2018.

3. Liste des contributions formulées après la clôture de la mise à disposition par voie électronique fixée le 6 septembre 2018, à 17 heures :
 - Néant

Thématique	Détails avis / remarques	Réponses
Aménagement et intégration paysagère du projet	<p>SCoTAM, recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'affiner la traduction concrète des principes d'aménagement et des mesures ERC ; - de hiérarchiser les éléments composant les sous-trames du site ; - de mettre en exergue un enjeu de développement des lisières étagées ; - d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion différenciée des espaces verts et bleus ; - d'aménager des espaces de transitions qualitatifs ; 	<p>La mise en œuvre des mesures ERC élaborées dans les compléments de l'étude d'impact feront l'objet d'un marché de prestation intellectuelle confié à un bureau d'étude spécialisé dans l'environnement et l'écologie, de façon à assurer un suivi optimal et cohérent des mesures retenues.</p> <p>Le travail de hiérarchisation des sous-trames (forestière, prairiale, aquatique et humide, etc.) ainsi que le travail sur les lisières constituent un objectif essentiel pour le maintien et le développement de la biodiversité du site. Cependant, même si tout sera mis en œuvre au sein de la ZAC, notamment via la création d'espaces naturels variés (bosquet, hibernaculum, prairie, cours d'eau,...), cet objectif doit être mené à l'échelle globale du site pour assurer la cohérence des aménagements. Pour y répondre le Plan-guide est l'outil le plus adapté ; il permet effectivement la prise en compte des sous-trames du site et le traitement de ses lisières à l'échelle de l'ensemble du Plateau de Frescaty.</p> <p>La gestion des espaces au sein de la ZAC est assurée via un système de bandes boisées structurantes orientées sur un axe Nord-Sud qui fixe la limite des différents lots sur les côtés extérieurs de la ZAC (interface avec les riverains) et favorisent leur intégration paysagère. Ces limites constituent un espace de transition entre les espaces publics et privés extérieurs de la ZAC. A cela s'ajoute le futur parc de la Ramotte qui jouera le rôle de lien entre les lots Nord et Sud de la ZAC, et assurera une continuité Est-Ouest.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - d'adjoindre le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, environnementales et paysagères au dossier de réalisation ; - de poursuivre les travaux relatifs à l'élaboration du Plan-guide du Plateau de Frescaty. <p>Commune d'Augny, demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour suivre la réalisation des plantations et des clôtures, l'implantation des lots, l'aménagement des bois et bosquets, la mise au jour de la Ramotte et le suivi des drainages conservés ; - pour toutes les bandes boisées structurantes, de prévoir des arbres de haut jet de taille 20-25 pour les feuillus, et 300-350 pour les persistants, avec fosses de plantation d'1m3 en terre végétale de qualité, pour un impact visuel et écologique assez rapide ; 	<p>Le CPAUPE de la ZAC sera annexé au dossier de réalisation de la ZAC Pointe Sud pour son approbation par le Conseil Métropolitain.</p> <p>Le Plan-guide du Plateau de Frescaty est actuellement dans la dernière phase de son élaboration. Les grands principes d'aménagement ont fait l'objet d'une validation par les élus membres du Comité de Pilotage (COFIL) à l'été 2018. Ces principes ont été développés plus finement en fonction des différents secteurs du site et seront compilés dans un document final qui sera soumis à l'approbation du COFIL au cours du premier trimestre 2019.</p> <p>Les compléments qui ont été réalisés dans l'étude d'impact suite à l'avis de la MRAE, et relative aux impacts du projet sur la faune et la flore, précisent de quelle manière les espaces naturels conservés, notamment le boisement au Sud-Est, seront protégés en phase travaux. Une mission de suivi des travaux confiée à un bureau d'étude spécialisé dans l'environnement et l'écologie sera mise en place à cette fin.</p> <p>Les prescriptions relatives aux bandes boisées fournies par la commune d'Augny ont été intégrées dans le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC. Ces prescriptions s'imposent aux porteurs de projets qui s'implantent sur le site. De plus, cette prescription a également été inscrite dans le PLU à l'occasion de la modification n°1 du PLU d'Augny, ce qui la rend opposable aux documents d'urbanisme et notamment les permis de construire.</p>
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - que le fort Saint-Privat situé au Nord du plateau de Frescaty soit conservé en l'état pour servir de refuge à la faune sauvage. 	<p>Le fort Saint-Privat au Nord du Plateau de Frescaty ne relève pas directement du projet de la ZAC Pointe Sud. De plus, il est toujours la propriété de la Défense et ne concerne donc pas la gestion de la Métropole.</p> <p>Par ailleurs, des refuges pour la faune seront créés au sein de la ZAC pour certaines espèces afin de réduire les effets négatifs engendrés par les travaux. Ces mesures sont précisées dans les compléments apportés à l'étude d'impact.</p>
<p>Gestion de l'eau / assainissement / eaux pluviales</p>	<p>Commune d'Augny, demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à voir l'état de l'existant et que soit conservé le drainage favorable actuel du plateau. <p>SCoTAM, recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'explorer davantage les techniques d'infiltration ou de réutilisation des eaux pluviales et les techniques de réduction des îlots de chaleur ; 	<p>Les aspects concernant la gestion des eaux pluviales sont détaillés dans le dossier Loi sur l'Eau de la ZAC. Néanmoins, les compléments de l'étude d'impact à l'étape de la réalisation de la ZAC reprennent les éléments les plus récents de la gestion des eaux pluviales. L'état initial du fonctionnement hydraulique du site du projet y est détaillé ainsi que les choix d'aménagement retenus. Les caniveaux des pistes seront comblés et associés à des noues paysagères qui serviront à infiltrer les eaux de pluie. Les eaux qui ne seront pas infiltrées, seront dirigées vers les exutoires naturels du Plateau, à savoir, la Ramotte et le Renaultrupt au Sud du site, le long de la RD68. Par ailleurs, étant donné les valeurs d'infiltration du sol relevées lors des essais sur le site, la gestion des eaux pluviales se fera exclusivement par infiltration à la parcelle pour les pluies vicennales. Ces éléments sont détaillés dans le dossier « Loi sur l'Eau » relatif à la ZAC qui sera porté à enquête publique en 2019.</p> <p>Comme évoqué précédemment, les aménagements de la ZAC permettent de gérer les eaux pluviales via un système de noues, d'une part au sein des lots de la ZAC et d'autre part dans les espaces publics. Le principe retenu est l'infiltration totale sans rejet des eaux jusqu'à une période de pluie vicennale. Par ailleurs, dans le cadre du Plan-guide et plus particulièrement de</p>

		l'implantation future de l'Agrobiopôle, des réflexions ont été engagées sur la possibilité de récupérer les eaux de pluie pour l'arrosage des terrains agricoles.
Nuisances sonores	Commune d'Augny, demande : <ul style="list-style-type: none"> - à réduire au maximum les nuisances sonores pour les populations voisines et la vie de la faune. 	Le cahier des prescriptions de la ZAC (CPAUPE) intègre des mesures de réduction des nuisances sonores. Ainsi, dans le cas de la plateforme logistique Argan, des merlons antibruit seront mis en place pour limiter la propagation des bruits parasites, les poids lourds devront couper leur moteur dès l'arrêt, et la vitesse de circulation sera limitée à 10 km/h à l'intérieur du site. D'autre part, les aménagements paysagers de la ZAC permettront également de contenir la pollution sonore, notamment via la mise en place de merlon anti-bruit et de bandes boisées structurantes qui auront un effet atténuant sur le bruit.
Trafic et circulations routières	Conseil Départemental de la Moselle : <ul style="list-style-type: none"> - émet une interrogation quant au flux généré par le projet Delta. Il relève une divergence dans les trafics (entre 450 et 600 Poids Lourds par jour). Il préconise d'affiner et de stabiliser ces valeurs pour les études de renforcement de structure de la voirie ainsi que le ré-aménagement des carrefours impactés. - rappelle que l'engagement de Metz Métropole suffit à garantir la bonne prise en compte des remarques relatives aux infrastructures routières départementales impactées. 	La variation indiquée relative au flux de PL est liée à l'augmentation du pic d'activité de la plateforme logistique à une certaine période de l'année (fin d'année notamment). Par ailleurs, les trafics indiqués sont issus de moyennes constatées dans plusieurs autres sites implantés en Europe et sont représentatifs des trafics attendus. Dans le cadre des études sur la structure et la nécessité de renforcer la voirie sur le carrefour giratoire entre la RD5 et la RD68, ainsi que sur la section de la RD68 entre ce même giratoire et le futur giratoire qui sera créé au Sud de la ZAC, les estimations prises sont les plus défavorables afin d'assurer une conformité avec le trafic attendu et prévoir une marge de sécurité.

	<p>Commune de Marly, demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attention particulière quant aux aménagements routiers qui seront nécessaires au maintien de la sécurité et à la fluidité du trafic routier lorsque la société ARGAN développera ses activités logistiques. 	<p>Les études relatives aux impacts sur le trafic routier du projet de ZAC ont été réalisées d'une part dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC, mais aussi au travers de l'étude de trafic réalisée par le pétitionnaire Argan pour le projet d'une plateforme logistique, étant aussi le projet le plus impactant. Les éléments collectés par ce dernier montrent que les impacts sur le réseau routier seront plutôt faibles. En effet, la majorité des employés travaillant par poste, les arrivées et départs seront décalés en-dehors des heures de pointe et n'impactent pas le réseau routier.</p> <p>Par ailleurs, ces mêmes études ont montré que le réseau routier national est déjà en situation de difficulté aux heures de pointe. A ce titre, Metz Métropole va lancer une grande étude de circulation à l'échelle du territoire métropolitain en collaboration avec les services dédiés de l'Etat (DIR Est, CEREMA, DREAL Transport, etc.). Cette étude devra permettre de fournir les éléments clés des aménagements routiers nécessaires à long terme, en lien, entre autre, avec le projet de l'A31 bis, pour permettre de maintenir la sécurité et la fluidité du trafic.</p>
<p>Pollutions lumineuses</p>	<p>Commune d'Augny, demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'éclairage public, l'éclairage des parkings et des bâtiments soit géré de façon à réduire au maximum la pollution lumineuse (présence de nombreuses pipistrelles sur le site), - la pose obligatoire d'occultant sur les fenêtres et autres bandeaux lumineux des façades. 	<p>Les mesures relatives à la réduction de la pollution lumineuse sont retranscrites dans le CPAUPE de la ZAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En phase d'exploitation, les émissions lumineuses seront maîtrisées du fait de l'utilisation d'équipements performants et la mise en place de détecteurs et variateurs pour réduire les émissions nocturnes des bâtiments (zone Delta). - On privilégiera les lampadaires éclairant en cône vers les voies de circulation et les équipements d'éclairage de type LED. L'implantation des bâtiments et des éclairages extérieurs se fera de façon à ne pas générer d'émission sur la bande à l'est de la parcelle (projet

	<p>SCoTAM, recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des éclairages intérieur et extérieur, et de choisir un spectre d'émission lumineuse le moins impactant pour la faune ; 	<p>Delta).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des luminaires appropriés seront utilisés. Une lumière de couleur jaune et n'attirant pas les insectes, sera préférée à la lumière blanche-bleutée. L'impact du projet sur les populations de chauves-souris s'en trouvera réduit. Afin de limiter la pollution lumineuse, une attention particulière sera également portée à l'orientation des luminaires, en évitant les pertes (éclairage vers le haut) et en concentrant, au contraire, l'éclairage vers le sol. <p>Enfin, à l'occasion de la modification n°1 du PLU de la commune d'Augny, le nouveau règlement a intégré pour le secteur de la ZAC la mention suivante :</p> <p>« Les constructions principales doivent prévoir la mise en place d'un dispositif permettant de limiter les pollutions lumineuses sur l'ensemble des ouvrants ou des surfaces transparentes. »</p>
<p>Energie</p>	<p>SCOTAM, recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approfondir les réflexions relatives à l'optimisation des surfaces de toiture ; 	<p>Les économies d'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique constituent une priorité pour Metz Métropole, qui s'engage également à ce sujet dans le programme d'aménagement de la ZAC. Ainsi, le projet de la ZAC Pointe Sud se place dans une démarche HQE Aménagement. Le CPAUPE préconise l'implantation de capteurs photovoltaïques sur les toitures, de végétaliser les façades et toitures, de récupérer les eaux de pluie, d'installer des ombrières avec des cellules photovoltaïques sur les aires de stationnement, etc. Ces éléments seront contractualisés au sein du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la ZAC.</p> <p>A l'échelle du Plateau de Frescaty, un travail s'est initié en vue de la mise en place d'une production d'énergie renouvelable. Ainsi, une première étape sera la mise en place d'une centrale biomasse locale pour le centre d'entraînement sportif du FC Metz. La spécificité du projet Delta conduit à un fort besoin de</p>

		<p>refroidissement, mais de faible besoin en chaleur. Aussi il n'a pas été jugé opportun de recourir à ce système de chauffage.</p> <p>Le bâtiment du projet Delta est conçu afin de permettre son équipement en panneaux solaires photovoltaïques qui seront utilisés en autoconsommation.</p>
Travaux	<p>Commune de Marly, demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des précisions quant à la durée des travaux et leur phasage, ainsi que leur impact sur l'environnement et les nuisances sonores afférentes. - des précisions quant au plan de circulation prévu pendant la durée des travaux. 	<p>Le calendrier provisoire des travaux de la ZAC Pointe Sud prévoit le phasage suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démolition de la piste et des taxiways, janvier-février 2019 ; - dépollution pyrotechnique : mars-avril 2019 ; - travaux de viabilisation des lots de la ZAC : mars-mai 2019 ; - démarrage travaux ARGAN : mai 2019 ; - création d'un giratoire sur la RD68 : avril-juin 2019 ; - création parc de la Ramotte : août-septembre 2019 ; - espaces verts/plantations : novembre 2019-mars 2020 ; - voirie interne ZAC : janvier-avril 2020. <p>Le chantier s'inscrit dans la démarche « Chantier propre » et sera encadré par un bureau d'étude en charge du suivi des travaux qui veillera notamment à la bonne prise en compte des mesures ERC précisées dans l'étude d'impact.</p> <p>Par ailleurs, les aménagements prévus favorisent le réemploi des matériaux sur site, ce qui limite le transport de matériel depuis et vers l'extérieur.</p>
Implantation du projet de ZAC	<p>M. DALMARD, :</p> <ul style="list-style-type: none"> - questionne le choix d'implantation de la ZAC et précise que cela risque de favoriser le transport routier, 	<p>Le site de la ZAC Pointe Sud a fait l'objet d'une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain, mettant en évidence le manque d'espace disponible de grande dimension (supérieur à 10 hectares) dans les autres sites de la Métropole.</p> <p>Les compléments apportés à l'étude d'impact répondent</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - s'interroge sur la qualité et la pérennité des emplois annoncés dans le cadre du projet Argan, - propose de réfléchir à un moyen d'« écotaxer » les flux de poids lourds qui vont transiter par le site. 	<p>également à cette question à l'échelle du Plateau de Frescaty. Le but étant de limiter au maximum les nuisances autour du site notamment via un accès direct au réseau routier national sans traverser de zones habitées.</p> <p>Par ailleurs, même si le projet porté par le pétitionnaire ARGAN ne s'implantait pas sur le site du Plateau de Frescaty, les flux générés se retrouveraient inévitablement sur le réseau autoroutier (A31 et A4).</p> <p>Lors de la fermeture de la base aérienne 128 en 2012, la Métropole a connu une forte perte d'emploi (environ 3 000) qui ont participé pendant de longues années à l'économie locale, notamment dans les commerces et les écoles des communes voisines. La création d'emploi est un objectif acté par le Conseil Métropolitain, qui trouve dans cette opportunité une traduction concrète.</p> <p>Cette compétence ne relève pas des pouvoirs de Metz Métropole.</p>
--	---	--